

Commissariat de Police

De Burlington

Comment Nous Contacter :

Urgences :
911

Téléphone:

(802) 658-2700

Fax:

(802) 865-7579

Adresse:

**1 North Avenue
Burlington, VT
05401**

www.bpdvt.org

Le Commissariat de Police de Burlington répond à approximativement 50.000 demandes d'intervention par an et reçoit environ 110.000 appels téléphoniques et demandes de renseignements. Environ 88 pour cent de ces appels constituent des demandes d'intervention, ou concernent l'ordre public dans la communauté. Environ 12 pour cent sont des plaintes criminelles.

Dans un effort de mieux servir les membres de la communauté qui ont la malchance d'être victimes ou témoins d'un crime, nous avons mis au point cette brochure afin de vous aider à comprendre comment se déroule une enquête suite à un rapport initial.

Commissariat de Police de Burlington

Un (1) North Avenue
Burlington, VT 05401
Phone (802) 658-2700

COMMISSARIAT DE
POLICE DE
BURLINGTON

*Guide du Citoyen: Enquêtes et
Suivis de Dossier*



French – Case Investigation & Follow Up

QUESTIONS LES PLUS FREQUENTES

Vous trouverez ci-dessous les questions les plus fréquentes concernant les investigations et le suivi de dossier. Si vous avez des questions supplémentaires que nous n'avons pas évoquées, nous vous prions de ne pas hésiter de nous contacter.

QUE SE PASSE-T-IL APRES QUE J' AIE SIGNALÉ UN ACTE CRIMINEL?

Après qu'un acte criminel ait été signalé, un certain nombre d'actions peuvent être déclenchées. Bien que chaque dossier puisse être traité différemment, nous pouvons être amenés à suivre les étapes suivantes:

Analyse de la scène du crime; prospection ou interrogatoires au niveau du voisinage; entretiens avec des témoins ou des suspects potentiels; diffusion des informations au personnel de toutes les équipes et à tous les officiers de service pendant une période de trois jours; les informations concernant le crime ou les personnes impliquées peuvent être diffusées dans d'autres commissariats avoisinants; des mandats de perquisition ou d'autres recherches d'indices et/ou d'objets peuvent également avoir lieu.

De plus, les données concernant les actes criminels demeurent dans notre système informatique et peuvent être consultées lors de futures investigations. Voici en détail ce qui va se produire:

Partage d'informations - Nous entrerons dans notre ordinateur les données spécifiques à votre cas, et informerons tous les officiers de la situation pendant les trois jours suivants.

Propriété – Toute information concernant un objet volé sera entrée dans notre ordinateur. Au cas où

nous, ou un autre Commissariat de Police retrouvons l'objet qui vous appartenait, et que toutefois cet objet soit clairement identifiable, nos renseignements pourraient être utilisés pour vous le restituer.

Investigation en cours - Nos officiers tenteront dans la mesure du possible de donner suite aux informations que vous avez données pour déterminer qui est le responsable. D'une façon générale, nos meilleures chances d'arriver à une arrestation se produisent dans les sept jours qui suivent l'incident.

Contact ultérieur - Votre satisfaction nous est importante, mais il faut que vous compreniez que nos officiers ont un nombre très élevé de dossiers à traiter. Dans la plupart des cas l'Officier ne vous contactera pas, sauf au cas où nous aurions besoin de renseignements supplémentaires ou en cas d'arrestation. Si vous avez des questions concernant votre dossier, vous pouvez généralement obtenir des informations en contactant notre «Service des Dossiers» au (802) 540-2370. Si vous avez de nouveaux renseignements, veuillez contacter l'Officier responsable de votre cas.

QUELLES SONT LES POSSIBILITES DE POUVOIR RECUPERER MES BIENS?

Dans certains cas, les biens sont récupérés au début de l'enquête. Cependant, dans de nombreux cas, les biens sont vendus ou jetés très rapidement, parfois avant même que vous ne découvriez ou signaliez le crime. Les biens peuvent parfois être récupérés longtemps après, au cours d'autres investigations ou recherches, après avoir effectué des recoupements dans nos systèmes informatiques. **Les Numéros de Série** constituent, au cours d'une enquête, l'information cruciale nécessaire pour l'identification spécifique de votre bien.

JE NE PEUX PAS ME RAPPELER A QUEL OFFICIER J'AI PARLE ET JE VOUDRAIS DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.

Nous vous recommandons vivement d'obtenir la carte de visite de l'Officier, ou de noter son nom, le numéro qui figure sur son insigne, ainsi que le numéro du dossier. Si vous n'avez pas eu le nom de l'Officier, vous pouvez contacter le Service des Rapports au (802) 540-2370, ou l'Officier de service au (802) 540-2400 (veuillez laisser un message).

AURAI-JE DROIT A D'AUTRES SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES ?

Parallel Justice for Victims of Crime (Justice Parallèle pour les Victimes de Crime) offre son soutien à toute victime d'un crime qui s'est produit à Burlington après le 1er juillet 2006. Ils peuvent entre autre, vous aider à déposer un dossier de demande de compensation monétaire destinée aux victimes, vous mettre en relation avec d'autres services au sein de la communauté, vous aider à assurer vos besoins élémentaires de sécurité. « Parallel Justice » est un programme commun du Commissariat de Police de Burlington, du « Community Justice Center » (Centre Communautaire de Justice) et du « Vermont Center for Crime Victim Services » (Centre du Vermont d'assistance aux Victimes de Crime.)

Veuillez appeler le (802) 264-0764 ou visitez le site internet www.pjburlington.org pour de plus amples renseignements.